

MAIRY-SUR-MARNE

COMPTE-RENDU

COMITE DE PROJET

20 octobre 2025

18h30



CALYCÉ *wpd*

Calycé SAS, une entreprise du Groupe wpd

LE CADRE DU COMITE DE PROJET

Pourquoi un comité de projet ?

En application de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), les communes doivent identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes. Le Comité Régional de l'Énergie (CRE) valide ensuite les zones proposées par les communes et qui seront arrêtées par le référent préfectoral prévu à l'article L. 181-28-10 du code de l'environnement.

Dans les cas où ces zones d'accélération ne sont pas encore définies ou si un projet éolien soumis à autorisation environnementale est situé en dehors d'une zone d'accélération, **le porteur de projet doit organiser un comité de projet** au sens de l'article L.211-9 du Code de l'énergie avant le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale et selon les modalités prévues par le décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du Code de l'énergie.

A quoi sert le comité de projet ?

Le comité de projet assure une concertation préalable des parties prenantes sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables.

Où trouvez plus d'information ?

Pour disposer d'une meilleure vue d'ensemble, nous vous invitons à la lecture de ce compte-rendu Vous pouvez également consulter le site internet : www.parc-eolien-marias-2.fr

L'objectif du comité de projet est d'informer et de présenter les points suivants aux participants :

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;
- Les options de raccordement envisagées ;
- Le cas échéant, la réponse aux observations formulées par le maire de la commune d'implantation du projet en application de l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement.

LES PARTICIPANTS

La composition du comité de projet est établie par l'article R. 211-7 du Code de l'énergie issu du Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du Code de l'énergie. Dans le cadre du projet éolien de MARIAS 2 le comité de projet a été composé des membres présents suivants :

- **Le porteur de projet – [Calycé de MARIAS]**
 - o *Emmanuel ADAM, Manager foncier*
 - o *Stéphanie FALLOT, Responsable d'agence de Reims*
 - o *Youssra OUKECHOU, Cheffe de projet*
 - o *Chloé ZITOUNI, Chargée de territoire*
- **Commune d'implantation : Mairy-sur-Marne**
 - o *Madame Catherine PUJOL, Maire*
- **EPCI de la commune d'implantation : Communauté de communes de la Moivre à la Coole**
 - o *Monsieur Michel ADNET, Vice-Président en charge du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et du Tourisme*
- **Autres communes :**
 - o *Monsieur Michel ADNET, Maire de Pogny*
 - o *Monsieur Michel JACQUET, Maire de Togny-aux-Bœufs*
 - o *Monsieur Yves FRAPART, Adjoint au Maire d'Ecury-sur-Coole*

ORGANISATION ET CONTENU DU COMITE DE PROJET :

La tenue du comité de projet de MARIAS 2 s'est déroulée en deux parties.

1. L'équipe de Calycé de MARIAS réalise une présentation du projet et de son prochain dépôt. La présentation du projet permet d'exposer l'ensemble de ses éléments pertinents. Un support sous format PowerPoint est présenté pendant une quarantaine de minutes pour aborder plusieurs éléments :
 - Présenter le porteur du projet ;
 - Développer les études menées (acoustiques, paysagères, environnementales...) ainsi que la démarche ERC et les mesures s'y rattachant ;
 - Aborder la concertation réalisée et revoir les contributions des participants ;
 - Observer, avec des focus complémentaires, le coût prévisionnel, le raccordement au réseau électrique, l'accès à la zone d'implantation ;
 - Donner un aperçu complet des retombées économiques locales pour le territoire.
2. Un question - réponse avec les participants au comité de projet pour compléter les propos, disposer de détails supplémentaires et formaliser son avis.

Synthèse des échanges

• **Implantation des éoliennes**

- M. Yves FRAPART a formulé une remarque sur l'impact de l'implantation de nos éoliennes sur le vent et la création de vortex au Nord-Est de notre zone vis-à-vis de l'activité de l'aérodrome situé à Ecury sur Coole.
- **Réponse :** La société Calycé a rencontré les usagers, pilotes et formateurs de l'aérodrome d'Ecury sur Coole. Il ressort de ces échanges que les éoliennes sont en dehors du périmètre de sécurité de l'aérodrome. Certaines éoliennes créeront de nouvelles contraintes pour les pilotes qui ont toutefois jugé l'implantation raisonnable et n'ont pas fait de recommandations particulières.

• **Concertation et information du public**

M. Yves FRAPART s'interroge concernant la distribution d'un bulletin d'information en mairie ainsi qu'à l'aérodrome d'Ecury-sur-Coole

Réponse : La société Calycé de MARIAS s'engage à transmettre des bulletins d'informations en mairie et à l'aérodrome.

• **Volet paysage**

Présentation par l'équipe projet de quelques photomontages du projet.

M. Yves FRAPART s'interroge sur la réalisation de PM depuis la basilique de l'Epine.

Réponse : wpd a fait un PM à proximité de cette Basilique à droite, notre projet a une covisibilité indirecte limitée car il s'insère devant un pôle éolien dense.

• **Volet mesures d'accompagnement**

M. Yves FRAPART soulève une demande de l'aérodrome d'Ecury-sur-Coole concernant les mesures d'accompagnement qui seront mises en place.

Réponse : La société Calycé de MARIAS a engagé depuis le mois de mai 2025 une concertation avec l'aérodrome pour mettre en place un partenariat dont la forme reste à définir.

• **Volet environnemental**

- **Question du public :** M. Yves FRAPART demande la durée des inventaires et s'ils couvrent bien tous les cycles de développement.

Réponse : wpd rappelle la durée des inventaires ainsi que les dates en précisant que la réglementation cadre la durée et le nombre de sorties.

• **Volet Acoustique**

- **Question du public :** M. Yves FRAPART demande la durée de la campagne acoustique et précise que le bruit résiduel diffère d'une période à l'autre.

Réponse : wpd rappelle la durée de la campagne acoustique faite pour ce projet ainsi que la période des mesures en précisant que 6 mois après la mise en service du parc une réception sera renouvelé pour vérifier/ s'assurer que l'émergence ne franchit pas les seuils réglementaires.

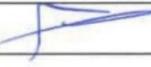
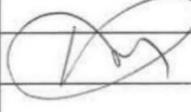
Les prochaines étapes :

Le présent compte rendu sera partagé par email à l'ensemble des participants.

Le pétitionnaire met en ligne le Relevé Non Technique sur le site internet du projet de Marias 2 : www.parc-eolien-marias-2.fr

Annexes :

Liste d'émargement

Nom commune	Nom	Signature
Breuvery-sur-Coole		
Bussy-Lettrée		
Cernon		
Châlons-en-Champagne		
La Chaussée-sur-Marne		
Cheniers		
Cheppes-la-Prairie		
Chepy		
Compertrix		
Coolus		
Coupetz		
Écury-sur-Coole	FRAPART Yves	
Fagnières		
Faux-Vésigneul		
Francheville		
Mairy-sur-Marne	PUJOL	
Marson		
Moncetz-Longevas		
Nuisement-sur-Coole		
Omey		
Pogny	ADNET Michel	
Saint-Germain-la-Ville		
Saint-Martin-aux-Champs		
Saint-Memmie		
Saint-Quentin-sur-Coole		
Sarry		
Sogny-aux-Moulins		
Songy		
Togny-aux-Bœufs	GREQUET Michel	
Vésigneul-sur-Marne		
Vitry-la-Ville		
CC de la Moivre à la Coole	ADNET Michel	